

**Youri Bandajevsky**  
**La recherche scientifique en relégation**  
**A quand la fin de la relégation ?**  
**janvier 2005**

---

Le 6 janvier 2004, Youri avait droit de quitter la prison pour aller en relégation. Nous avons déjà raconté les hésitations des autorités à l'époque entre une colonie pénitentiaire où sa santé, voire sa vie, pouvait être en danger et le maintien en prison. (Cf les Nouvelles de prison des 21.03.04 et 7.05.04) L'action de ses avocats et la mobilisation du soutien international avec en particulier l'envoi de 30.000 cartes à l'Ambassade de Biélorussie en France demandant l'application de la loi, s'est traduite par une troisième solution : Youri Bandajevsky, le 28 Mai 2004 est parti en relégation dans le village Peskovtsi où il a été bien traité. (..)

Cependant, le 4 janvier 2005, Youri Bandajevsky a dû rejoindre le village Peskovtsi, dans la maison assignée par la colonie de relégation. La maison inhabitée est humide en cette saison. (..) En principe et selon la loi, deux jours après ce retour en détention, le 6 janvier Bandajevsky devait légalement jouir de la liberté conditionnelle. Mais...

Les difficultés recommencent...

**Le 10 janvier**, Galina raconte :

"J'ai eu aujourd'hui la ferme conviction que les organes chargés du respect des lois font tout pour retarder au possible le moment de présenter au tribunal le dossier de Youri pour alléger sa peine. Je vois que j'ai besoin d'aide et que je n'arriverai jamais à percer ce mur toute seule. Vous savez que le 6 janvier de cette année est la date à laquelle selon la loi Youri a droit à la liberté conditionnelle. (..)"

Dans la lettre, que l'avocat Pogoniaïlo avait envoyée le 26 avril 2004 au Comité des Droits de l'Homme pour protester contre le maintien illégal du détenu en prison, alors qu'il avait droit à la relégation, il est dit en conclusion : "Conformément à la loi, à partir de janvier 2005, la liberté conditionnelle peut être appliquée au condamné en présence d'une conduite exemplaire prouvant son amendement.

Les défenseurs des droits de l'homme et les parents de Y.Bandajevsky n'excluent pas que les autorités du Belarus le retiendront en détention pendant le maximum de temps consenti pour des motifs politiques. Le gouvernement, le Président Loukachenko critiquent précisément en ce moment les mesures prises précédemment, d'évacuer les habitants des territoires contaminés suite à la catastrophe de Tchernobyl et d'exclure les terres contaminées des travaux agricoles. Ils impriment un virage de 180 degrés à la politique sur ces questions, en encourageant le repeuplement des terres précédemment abandonnées et leur récupération pour les besoins de l'agriculture.

Or, les recherches scientifiques du professeur Y.Bandajevsky montrent le grave danger des faibles doses de radioactivité pour la santé et de leur concentration dans l'organisme (en particulier par le césium137). Les conclusions du scientifique contredisent radicalement la politique du gouvernement, selon laquelle la population peut vivre dans les territoires contaminés par les radionucléides sans aucun préjudice pour la santé."

**Le 18 janvier 2005,**

Cette lettre a été envoyée en français par la poste et en russe par fax au Ministre de l'Intérieur du Belarus, au directeur du Comité d'Exécution des Peines et au directeur de la Colonie de relégation du Pr. Bandajevsky.

Une lettre semblable a été envoyée à M. Stéphane Shmelevsky, ambassadeur de France à Minsk, en le

**suite:**  
Galina essaye de le calmer, en lui disant qu'il n'est

remerciant de bien vouloir appuyer nos démarches pour permettre au Pr. Bandajevsky de recouvrer le plus rapidement possible sa liberté et de reprendre son activité de recherche, entravée depuis maintenant plus de cinq ans.

**Maryvonne David-Jougneau**

Grenoble, le 18/01/05 -Comité Bandajevsky

1 Chemin Guilbaud 38.100 GRENOBLE (France)

Site: [www.comite-bandajevsky.org](http://www.comite-bandajevsky.org) / FAX : 004191

945 35 46

Au Ministre de l'Intérieur de la République du  
Belarus

M. NAUMOV Vladimir Vladimirovitch

Nous sommes de plus en plus nombreux, en France et dans d'autres pays, à nous préoccuper du sort du Professeur Youri Bandajevsky, condamné le 18 juin 2001 à 8 ans de prison, ramenés à 6, suite à deux amnisties générales. Ayant purgé les deux tiers de sa peine le 6 janvier 2005, il a droit au bénéfice de la liberté conditionnelle conformément à l'article 90 du code pénal de la République du Belarus.

Nous nous attendions à ce qu'en application de la loi et conformément à la procédure qui a cours au Belarus, il soit libéré à partir de cette date. Tel a d'ailleurs été le suivi de la peine à l'égard de V.N.Ravkov, qui fut condamné en même temps et à la même peine que lui, pour les chefs d'accusation similaires. Or, nous apprenons qu'il est possible que le Professeur Y.Bandajevsky ne soit pas libéré dans les semaines qui viennent...

Outre que nous sommes persuadés que le Pr. Bandajevsky est un homme intègre, victime d'une erreur judiciaire comme il en existe dans tout pays, nous tenons à vous transmettre les considérations suivantes.

Le mauvais état de santé de Youri Bandajevsky a incité le Directeur de la Colonie pénitentiaire à l'envoyer se faire soigner et opérer à Minsk durant les derniers mois de l'année 2004. Il n'est pas encore rétabli. Mais surtout, en septembre-octobre 2003, il a déjà connu deux épisodes de santé où sa vie a été en danger : ce pourquoi l'opinion internationale s'était alors vivement alarmée.

Ces circonstances plaident pour une libération totale du professeur Youri Bandajevsky lui permettant de recouvrer la santé et de pouvoir reprendre, le plus rapidement possible, ses travaux de recherche qui ont ouvert un champ qui commence à intéresser de plus en plus le monde scientifique

Au regard de l'Histoire, le Belarus a tout à gagner à favoriser les recherches de ce scientifique qui lui fait honneur et dont la démarche a toujours été de se soucier du sort des populations aux prises avec les

pas le premier à se trouver dans ce mal confort, que démissionner n'arrangera pas sa situation, au contraire, et qu'il doit s'en tenir calmement aux règles.

"Ils ne pourront pas tourner la loi."

**21 janvier.**

Galina rappelle Koliada. La nuit a porté conseil, il lui dit : "Le 3 février, je réunirai quand même la commission. L'article 90 lui donne droit à la liberté conditionnelle, mais il y a aussi l'article 92, qui traite de l'état de santé du détenu et qui prévoit sa libération même avant l'expiration des termes de la détention. Vous, en tant que médecin, écrivez une lettre à mes supérieurs en décrivant ses maladies." Après avoir consulté l'avocat Pogoniaïlo, qui confirme l'opportunité de la lettre, Galina écrit aujourd'hui à Kovtchour, directeur du Comité d'exécution des peines. Selon Pogoniaïlo cela pourrait les faire sortir de l'impasse. Vu que Youri est mûr pour la conditionnelle, à son avis ils ne réuniront pas la commission médicale d'expertise, et se couvriront par l'article 92.

Sur le fond de tout cela il y a la phrase que Loukachenko a laissé tomber juste aujourd'hui, au cours de la réunion télévisée pendant la nomination du vice-ministre de l'Intérieur : "Vous ne devez pas vous retrancher derrière moi : *"le patron a dit!"*, en vous couvrant de mon nom. Vous avez vos prérogatives. Vous devez assumer vos responsabilités. Vous ne devez pas me mêler dans vos affaires." Ils se couvrent tous les uns les autres en cercle fermé, y compris *le patron*. Koliada connaît bien ce système. Loukachenko hausse le sourcil et l'ordre descend en cascade jusqu'au dernier, qui paiera pour tout le monde si l'affaire n'est pas réglée en secret, dans l'indifférence.

Nous ne devons pas relâcher notre vigilance et notre pression. Paradoxalement, nous aidons Koliada dans son travail de fonctionnaire, qui voudrait respecter la loi. Réfléchissons aux pas éventuellement à entreprendre. Le 3 février est dans 15 jours. Sous peu, Galina et Pogoniaïlo rédigeront la réponse au Comité des Droits de l'Homme de l'ONU.

Galina Bandajevskaya

20 janvier 2005

**Lettre au colonel Kovtchour V .A.  
Département chargé de l'exécution des peine**

*Honoré Vladimir Alexandrovitch !*

*J'ose m'adresser à vous en tant que femme du détenu Bandajevski Youri Ivanovitch, né en 1957, qui purge sa peine à la colonie de la relégation N°26 (Guesgaly, district de Diatlov, région de Grodno).*

*Le 6 janvier est le terme de l'exécution effective par Youri Bandajevski des deux tiers de la peine à*

conséquences sanitaires de Tchernobyl. Ces recherches concernent l'Humanité.

**Nous vous saurions gré de traiter avec beaucoup d'égard ce prisonnier pour lequel on aimerait au minimum l'application de la Liberté Conditionnelle conformément à la loi commune à moins que vous alliez jusqu'à un traitement d'exception avec sa libération sans condition.**

En attendant votre décision et avec nos remerciements anticipés, veuillez croire à nos sentiments distingués.

Pour AMNESTY INTERNATIONAL, Carine Hahn

Pour ENFANTS DE TCHERNOBYL BELARUS, Solange Fernex

**20 janvier.**

Galina téléphone au directeur de la Colonie, Vassili Koliada. Il est dans tous ses états : "Je ne peux pas continuer comme ça. Je crois que je ferai un rapport et je donnerai ma démission. Je suis pris dans un étau. Je subis des pressions "d'en haut" pour retenir le professeur, mais la loi m'oblige à transmettre le dossier au tribunal dans les délais, en motivant la requête par une appréciation objective du détenu. Je connais mon métier, quand le terme arrive, je réunis la commission, nous décidons sur la base de mon rapport, je transmets au tribunal, qui statue et je libère le détenu. Eux, ils ne veulent pas se mouiller, ils font leurs pressions verbalement. Je suis le dernier de la chaîne et c'est moi qui écoperai. Je suis le bouc émissaire désigné. Je n'ai jamais eu un cas pareil, c'est la première fois. C'est n'importe quoi! J'ai peur. Je vais donner ma démission."

(suite)

*laquelle il a été condamné par la Cour Suprême de la République du Bélarus . Conformément à l'article 90 du Code pénal de la RB, l'administration de l'établissement pénal est tenue d'examiner dans un délai de un mois après cette date la question de la possibilité d'adresser au tribunal une demande d'adoucissement de peine pour Youri Bandajevski, c'est à dire la possibilité de lui appliquer la liberté conditionnelle.*

*De plus, conformément à l'article 92 du Code pénal de la RB, je vous prie de tenir compte de l'état de santé du condamné Bandajevski Youri Ivanovitch. A ce jour il a plusieurs maladies chroniques dont les conséquences peuvent devenir irréversibles si elles ne sont pas systématiquement traitées ni suivies par des médecins étroitement spécialisés (oncologistes, immunologistes). En tant que médecin et docteur es sciences, je vous prie de prendre garde à la conclusion faite par les médecins après un examen approfondi effectué au département de gastroentérologie de l'hôpital clinique N°1 de Minsk (sa fiche médicale et tous les documents médicaux se trouvent à la colonie N°26). On lui a découvert une métaplasie focale de la muqueuse de l'intestin et de l'estomac lors de nombreuses analyses histologiques d'échantillons de muqueuse d'estomac obtenus par biopsie. La métaplasie de la muqueuse de l'estomac est considérée comme une maladie précancéreuse. Selon les données des statistiques dans le domaine médicale cette maladie se transforme rapidement en cancer de l'estomac si elle n'est pas convenablement traitée et suivie par les médecins. Ce mal suppose qu'il faut procéder une fois tous les trois mois à une fibro-gastroskopie diagnostique de l'estomac avec biopsie de la muqueuse, à des consultations chez l'oncologue et le gastroentérologue. Bandajevski est actuellement traité par des ferments de remplacement sans lesquels sa nourriture n'est ni digérée, ni absorbée.*

**p.6**

*Y. Bandajevski a été opéré en novembre 2004 pour rupture du tendon du muscle de l'épaule gauche sans que la cause de la lésion des ligaments ait pu être établie. On observe également la lésion de l'appareil ligamentaire des deux articulations tibio-tarsiennes. Bandajevski éprouve des crispations et des douleurs aiguës pendant la marche et selon le traumatologue ce processus pourrait mener à l'atrophie et à la rupture des tendons même pour des charges physiques peu importantes. Ces changements pathologiques dans l'organisme sont liés à des troubles du métabolisme mais pour arriver à traiter convenablement ce mal, il faut d'abord en découvrir*

**suite:**

**Après-demain, le 2 février,**

La députée européenne Uta Zapf arrive à l'OSCE à Minsk. Elle rencontrera Galina le 3 février à 8 heures du matin. Sa venue au Belarus pourrait expliquer peut-être cette soudaine accélération de la réunion de la Commission. Madame Zapf arrivera quand la décision est déjà prise, et si l'idée lui venait d'interpeller Loukachenko, respectueux des lois et de la séparation des pouvoirs, il n'y serait pour rien. C'est la Commission de la colonie qui décide, pas le Président de la République. Il pourrait, il est vrai, annuler la décision de la Commission, puisque c'est

la cause. Or Youri Bandajevski ne dispose pas de cette possibilité à l'heure qu'il est. Il faudrait l'hospitaliser dans une clinique spécialisée pour préciser le diagnostic et le traitement à suivre. Si ce n'est pas fait dans les plus brefs délais, il peut devenir invalide et devoir se servir d'un fauteuil roulant.

Je vous prie donc de tenir compte de l'état de santé inquiétant de Bandajevski au moment de la prise de décision concernant l'adoucissement de sa peine. Je ne doute pas que votre décision soit juste car je crois en votre humanité, votre honnêteté, votre équité et en votre esprit de justice au moment de décider du sort de mon mari.

### **Vendredi 28 janvier.**

Galina appelle Koliada. Il lui dit : "Nous avons avancé la date de la Commission au 31 janvier et NOUS REFUSERONS LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE. C'est un ordre venu d'en haut. Comprenez bien que ce n'est pas ma lubie personnelle. On m'a jeté sous les chenilles d'un tank (sic). Le motif, que je dois formuler pour le refus de la libération, est la non reconnaissance de la culpabilité par Bandajevsky et la non restitution du dommage financier à l'État". GALINA : "Mais vous n'êtes pas compétent pour ce genre de jugement. Vous n'êtes pas un tribunal. Vos arguments ne peuvent être que la conduite du détenu qui vous a été confié. Il a épuisé correctement son temps de détention, il mérite la liberté conditionnelle...". KOLIADA : "Oui, je viole la loi. Je vous comprends parfaitement et je vous demande de me pardonner. On m'a mis dans la situation de devoir violer la loi. C'est la première fois que cela m'arrive. "Quand Youri est arrivé dans la colonie, Koliada dit qu'il a fait analyser son dossier par ses juristes : ils sont restés abasourdis, stupéfaits, a-t-il dit, par la totale inconsistance juridique, par l'absence d'éléments justifiant la condamnation. Pour eux aussi c'était la première fois. Galina s'était permis d'espérer. Pendant ce week end elle a eu la pression artérielle très élevée et des vomissements.

### **Hier, 30 janvier,**

Galina a rappelé de nouveau Koliada, qui était dans son bureau, malgré que c'était dimanche. Elle lui a demandé pourquoi Youri n'était pas informé de l'avancement de la date de la Commission. Il a donné une réponse plutôt évasive, disant que ce n'était pas important. Aujourd'hui lundi 31, Youri a appelé Galina à 8.30 h. du matin en l'informant qu'il les avait appelés et qu'on lui a répondu aussi qu'il pouvait ne pas vous présenter à la Commission. Il pense qu'ils essaient de le mettre dans son tort : s'il ne se présente pas, ce serait une infraction et ils pourraient en tirer un argument de blâme pour justifier le refus. Finalement, le président du kolkhoze de Peskovtsy a

sur la base des conditions qu'il avait dictées lors de la demande grâce, qu'elle n'a pas proposé la liberté conditionnelle. Y a-t-il une nouvelle tentative de marchandage en vue? Les ambassadeurs européens peuvent faire quelque chose?

Comme nous l'avons fait lors des attermolements pour la relégation, nous devons être de plus en plus nombreux à exiger avec force que la loi soit appliquée et que le professeur Bandajevsky soit libéré, pour la justice et pour la science. Quel que soit le moment où il sera mis en liberté conditionnelle, il est nécessaire, dès maintenant, de récolter les fonds pour lui permettre de mener à bien sa recherche... Envoyez vos dons: aux enfants de Tchernobyl-Bélarus/Solange et Michel FERNEX /20 rue Principale/ 68480 Biederthal/ e-mail : [m.fernex@wanadoo.fr](mailto:m.fernex@wanadoo.fr)

## **PROFESSEUR BANDAZHEVSKI DOCTEUR HONORIS CAUSA DE L'UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE**

Le 25 novembre 2004, Youri Bandazhevsky a été nommé Docteur Honoris Causa de l'Université de la Méditerranée lors d'une cérémonie à la Faculté de médecine de Marseille.

Quatre personnes étaient nommées au titre de Docteur Honoris Causa :

- le Dr Mickaïl D. DAKE, chef du département de radiologie interventionnelle et co-directeur du laboratoire de cathétérisme/angiographie à l'Université Médicale de Stanford en Californie,

- le Pr Per MARTIN-L-÷F, Professeur de logique au département mathématiques et philosophie de l'Université de Stockholm, Suède,

- le Pr Guilio RELINI, Professeur d'Écologie, spécialiste de biologie et d'écologie marines à l'Université de Gènes, Italie,

- le Pr Youri I. BANDAZHEVSKI, Docteur en médecine et anatomo-pathologiste, ancien directeur de l'Institut de Gomel, Biélorussie.

Après avoir reçu l'éloge de la ou des personnes de l'Université à l'initiative de leur nomination, les trois premiers nominés, qui assistaient à la cérémonie, ont pu faire une intervention et recevoir leur diplôme.

Le Professeur Yvon Berland, nouveau Président de l'Université de la Méditerranée, s'est chargé de la présentation du Professeur Bandazhevski. Il a souligné et regretté l'absence de celui-ci, due "au fait qu'il n'avait pas été autorisé à quitter le territoire biélorusse". Il l'a cité comme "un cas exceptionnel", dans le sens où il n'avait pas été proposé par des membres de l'Université. Mais le Président Berland n'a pas précisé à l'assistance le rôle déterminant d'Amnesty International dans cette démarche. Il a

donné sa voiture et Youri est parti pour la colonie : la Commission se réunit à 14.30 heure locale, (13.30 chez nous).

A 16 heures 30, je rappelle Galina. "Ils ont refusé." La Commission s'est réunie selon toutes les règles, le quorum y était. Koliada a lu une appréciation positive du détenu, puis a posé la question : "Pourquoi ne reconnaissez-vous pas votre culpabilité? Pourquoi ne compensez-vous pas le dommage financier que vous avez causé à l'État?" Bandajevsky a répondu qu'il n'était pas coupable, qu'il l'affirmerait devant toutes les instances possibles et si ce n'était pas lui, ce seraient ses enfants et ses petits enfants qui feraient triompher la vérité sur ce point. Quant à l'argent, c'était simplement ridicule : "Cela fait plus de 5 ans que je ne travaille pas. De quel argent parle-t-on?" L'assemblée a voté à l'unanimité pour le refus de la liberté provisoire. Cette décision négative de la Commission n'est pas destinée à être transmise à un tribunal et peut être annulée à n'importe quel moment... Si elle était positive, le dossier passerait au tribunal, qui statuerait. Et si la décision du tribunal était négative, il faudrait attendre 6 mois pour présenter une nouvelle demande.

(suite)

ensuite décrit la carrière de Youri Bandazhevski, la nature de ses travaux et leur utilité, mais n'a pas évoqué son emprisonnement pendant trois ans ni la poursuite de sa peine, actuellement, en "relégation".

Le Pr Berland a poursuivi et conclu : *"la plupart des travaux réalisés en expérimentation animale et en épidémiologie humaine sur les pathologies d'origine congénitale renforcent les craintes émises par de nombreux scientifiques en ce qui concerne les effets à longs termes des faibles doses de Césium 137 et la nécessité de suivre avec rigueur aux plans cliniques et biologiques les populations exposées. Les travaux du Professeur Youri Bandazhevski ont apporté des réponses déterminantes à ces questions et méritent toute l'attention et la reconnaissance de la communauté scientifique. L'université de la Méditerranée lui transmet ses plus chaleureuses félicitations pour cette nomination"*.

**p.7**

**Retour vers la [G@zette 219/220](#)**